

N° 2023 - 030

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'ouverture de chambre pour la fibre, **Place du Général de Gaulle - 37500 CHINON,** nécessitent un aménagement du stationnement,

Considérant, la requête en date du 19 janvier 2023 de **Madame Chloé GUILLON - 27,** Place du Général de Gaulle - 37500 CHINON

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'ouverture de chambre pour la fibre, **Place du Général de Gaulle,** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur d'un emplacement **le jeudi 26 janvier 2023 de 12 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Madame Chloé GUILLON, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame Chloé GUILLON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 20 JAN. 2023
Fait à Chinon, le 20 JAN. 2023
Le Maire,

Fait à Chinon, le 20 JAN. 2023
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**